

# Les Cautions

## Mode d'emploi

[www.expertsforestiersdefrance.com](http://www.expertsforestiersdefrance.com)

# En Bref

Il faut distinguer 2 types de garanties qui sont assurées par

## GARANTIE DE PAIEMENT

**Promesse de Caution Bancaire** à fournir avant chaque vente

Soumission possible à la vente de bois spécifiée

Lot acquis = contrat  
Avalisation par votre banque des effets de paiements (Billet à ordre et virements)

## GARANTIE DE BONNE EXECUTION DU CONTRAT

**Acte de Cautionnement** solidaire en cours de validité

OUI

Dispense de signature par la caution du cahier des clauses et du contrat

NON

Signature par la caution de chaque fiche de vente du cahier des clauses et contrat indiquant le montant à cautionner pour garantir la bonne exécution du contrat

Levée de caution si respect du contrat

Pénalités si mal façon lors de l'exploitation

## La garantie de paiement

Le jour de la vente, une banque s'engage au nom d'un acquéreur en signant « une promesse de caution bancaire » pour un montant maximum d'achat, qu'elle devra avaliser lors de la signature du contrat.

Cette garantie doit nommer expressément le nom de la vente, la date et le montant maximum accordé pour cette dite vente.

Elle doit exclusivement être adressée au coordonnateur de la vente, ou déposée sur la plateforme de vente informatisée lors de votre inscription.

## L'avalisation des effets de paiement

Les coupes vendues avec des échéances de paiement sont réglées par des billets à ordre cautionnés ou des virements cautionnés par les banques des acquéreurs de bois.

Les billets à ordre (encadrés par les articles L 512-1 à 8 du Code du Commerce) ou les virements cautionnés sont des moyens de paiement destinés aux particuliers. Ils permettent de répartir les échéances dans le temps, tout en conservant une garantie sur le paiement final.

- Un billet à ordre ou virement cautionné est un document par lequel le souscripteur se reconnaît débiteur du bénéficiaire, auquel il promet de payer une certaine somme d'argent à une date spécifiée sur le titre.
- Avalisés par la banque du souscripteur, les billets à ordre ou virement cautionnés garantissent la transaction.

# L'Acte de cautionnement solidaire pour la bonne exécution du contrat

**Objet :** Garantie financière de bonne exécution des contrats de vente de bois (en bloc ou à l'unité de produit) pour les vendeurs ayant mandaté un expert forestier membre d'Experts Forestiers de France

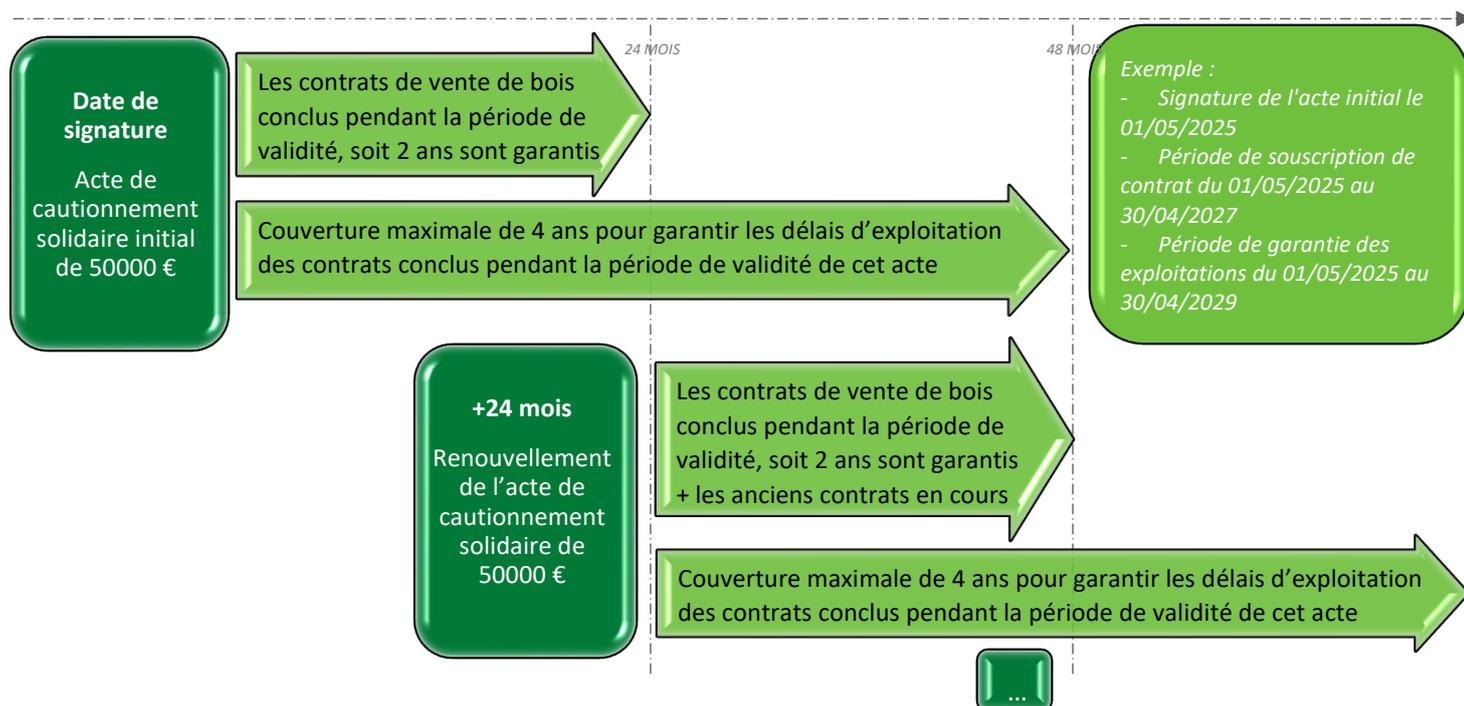
**(Important : ne concerne pas l'avalisation et le paiement des achats)**

Afin d'offrir la possibilité d'être exempté de la contrainte de signature bancaire (avec les délais qui en découlent) du cahier de clauses générales et des fiches de ventes, les Experts Forestiers de France proposent la possibilité (facultative) de déposer un « acte de cautionnement solidaire » dit « pour la garantie de bonne exécution du contrat » d'un montant de 50 000 €, qui garantira la bonne exécution du contrat pour l'exploitation des bois (bucheronnage / abattage / transport / connexes) non couvertes par les assurances.

Ce document valable 2 ans, une fois rempli par votre banque ou assurance-crédit, garantira les contrats conclus pendant la période et couvrira les exploitations pour 4 ans.

**Montant :** 50 000 €.

**Conséquence :** après envoi de cette caution aux Experts Forestiers de France, exemption des signatures par la caution bancaire des cahiers des clauses et fiches de ventes de bois pour les achats (ces documents restant toujours à signer par l'acquéreur).



Pour mieux centraliser les actes de cautionnement solidaires pour la bonne exécution du contrat reçus au niveau national, les acquéreurs intéressés par ce type de cautionnement doivent se référencer sur le site EFF : ils pourront y télécharger leur cautionnement et leur attestation d'assurance RC. Tous les Experts (EFF) au niveau national auront ainsi accès à l'information, ce qui évite à l'acquéreur de les adresser à chaque expert organisateur de vente.

**Les Experts Forestiers de France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.**

**Cette option est facultative, le cautionnement par lot reste possible.**